

vernement du Canada construit ou reconstruit les ouvrages de protection, ordinairement appelés digues, aboiteaux et brise-lames, et s'engage à les entretenir jusqu'à l'époque où ils pourront être remis aux provinces. Le gouvernement fédéral est chargé également de tous les travaux de génie se rattachant à l'ensemble du programme. Les provinces se chargent de l'aménagement des terrains marécageux, de l'écoulement des eaux douces, de l'acquisition des terrains nécessaires et de la mise en train et de la poursuite d'un programme approprié d'utilisation du sol. Les terrains marécageux étant peu étendus dans l'Île-du-Prince-Édouard, la province n'a pas jugé nécessaire d'adopter une loi à ce sujet.

Au 31 mars 1955, les provinces avaient demandé d'étendre les travaux d'assèchement à 138 régions comprenant 35,045 acres de marécages au Nouveau-Brunswick (dont 8,058 acres de marais salants ou non protégés), 39,829 acres en Nouvelle-Écosse (dont 5,486.5 acres de marais salants ou non protégés) et 275 acres dans l'Île-du-Prince-Édouard. Les 75,149 acres de marécages des trois provinces font partie intégrante du total estimatif de 436,000 acres de terre agricole.

Des études ont porté sur la rivière Annapolis, en Nouvelle-Écosse, et les rivières Tantrammar et Shepody, au Nouveau-Brunswick, afin d'établir s'il y a lieu de construire un ouvrage d'envergure dispensant de digues et d'aboiteaux sur une distance de plusieurs milles. Les travaux de l'entreprise de la rivière Shepody ont débuté en 1953 et devraient se terminer durant l'exercice financier de 1955-1956.

Sous-section 2.—Entreprises provinciales

Saskatchewan*.—La Division de la conservation et de la mise en valeur des terres a été créée en 1947 et chargée des tâches suivantes: administration des droits hydrauliques; expansion de l'irrigation, génie et aménagements; maîtrise des inondations et drainage; remise en état des terres abandonnées, insuffisamment ou mal utilisées; et aménagement de pâturages communautaires en dehors de la région visée par l'accord passé avec l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et non prévus dans l'accord avec le gouvernement fédéral.

Les travaux de conservation et d'expansion du ministère provincial de l'Agriculture dans le domaine du rétablissement et de l'assèchement des terres agricoles se fondent sur la coordination de son œuvre avec le programme fédéral au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; une collaboration très étroite préside à l'exécution des entreprises fédérales et provinciales. Voici le résumé, au 31 décembre 1953, de l'activité du ministère:

Droits hydrauliques.—En vertu de la loi sur les droits hydrauliques, 5,439 permis pour l'aménagement de bassins hydrauliques en vue de l'irrigation domestique et aussi à d'autres fins municipales et industrielles, visant 429,708 pieds-acres d'eau, ont été délivrés, et 111 stations de vérification sont maintenues aux fins de relevés hydrométriques et d'un examen des eaux de surface à terminer. Les membres du Bureau des droits hydrauliques représentent la province de la Saskatchewan auprès du Comité du génie de la Commission conjointe internationale et de l'Office des cours d'eau des provinces des Prairies.

Irrigation.—En fin de 1954, des levés topographiques portant sur 112,070 acres et des levés topographiques parcellaires s'étendant sur 148 milles avaient été exécutés aux fins des entreprises d'irrigation, 285 milles de rigoles avaient été creusés et 134 milles avaient fait l'objet de travaux d'entretien, 1,317 ouvrages avaient été construits et 4,993 acres avaient été nivelées.

Drainage.—Les levés topographiques ont porté sur 123,804 acres et les levés topographiques parcellaires sur 4,211 milles; 372 milles de rigoles ont été creusés et 154 milles de chemins ont été aménagés; 126 milles de rigoles ont fait l'objet de travaux d'entretien; et 301 ouvrages ont été ajoutés aux réseaux de drainage.

Mise en valeur de terres insuffisamment ou mal utilisées.—Un total de 43,387 acres ont été ensemencées de cultures fourragères vivaces pour fins surtout de production de fourrage et des clôtures sur une distance de 551 milles ont été posées ou remises en état pour l'établissement de pâturages provinciaux, municipaux ou coopératifs.

* Rédigé sous la direction de W. H. Honer, sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan.